

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

**Délibération n° 20250424.4**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 24 avril 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 17/04/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Mme Amandine DARBON) et Mme Héléne TESTARD (pouvoir donné à Mr Patrick ROCHE)

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Mr Philippe BENMERGUI (pouvoir donné à Mme Florence BERGER),

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme Isabelle ROUTHIAU

**ABSENT :** Monsieur Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Vote des subventions communales 2025**

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1<sup>er</sup> adjoint et responsable de la commission Finances, présente les demandes de subvention reçues soit de manière spontanée soit par retour du dossier de demande de subvention qui leur a été transmis par mail : SLIS Revonnas, l'USR, l'APAJH de l'Ain, 2AR, l'OSR01, le Club des Tamalou, l'ADPER, le Sou des écoles, le comité des Fêtes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, France Adot 01, l'association des Jeunes Pompiers de la Vallière, MFR La Vernée de Péronnas, les PEP 01, le tétras libre, les restaurants du cœur, la banque alimentaire de l'Ain, ....

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire propose suite au travail de la commission Finances, de donner une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers/SLIS : 1 558.00 €	- ADMR : 150,00€
- OSR01 : 500.00 €	- MFR Péronnas : 75.00 €
- ADPER : 1 360.00 €	- Club des Tamalou : 300.00 €
- Sou des écoles : 1 000.00 €	- USR : 960.00 €
- Comité des fêtes : 150.00 €	- 2AR (CAMPAGNE 1 <sup>ère</sup> ) : 1 200.00€
- Association des jeunes pompiers de la Vallière : 150.00€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'accorder les subventions communales comme présentées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20250503-20250424-4-DE  
Date de réception préfecture : 03/05/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

03 MAI 2025

Le Maire,  
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20250503-20250424-4-DE  
Date de réception préfecture : 03/05/2025